



Assurance vie deblocage argent après décès

Par alexlyon, le 05/03/2014 à 08:25

bonjour, voila je viens d apprendre par testament que ma belle-mère (la deuxième femme de mon père).

Elle a fait un testament une partie concerne ces enfants et après elle me fait un legs d'un des comptes previ options du cmb gérer par suravenir.

Voila ce qu'il est dit les contrat assurance vie souscrit auprès de la banque xxxxx seront attribués aux bénéficiaires.

Le contrat numero xxxxxxxxxxxx sera attribué a MR alex XXXXXX après cela est mon état civil après il y a d'autres assurances vie mais pour d autres personnes.

Je compte le banquier de mon père qui me dit qu'il y a sur la mention bénéficiaires: clause notarial

Donc je le me dit que avec copie du testament la sté assurance va me verser l'argent et bien non été me dit que l argent sera verser par le notaire et il sera obligé.

Mais le notaire et moi on a un différents suite a une erreur de frappe dans un courrier et cela a changer le sens de l'écrit.

Bref il ma envoyer une lettre par mail refusant de me représenter, je n ai pas choisi qu'il me représente il doit excuté un testament et me verser l argent commecela ne rentre pas dans la sucesion.*

Donc ma question est simple l assurance a t-elle le droit de me verser l argent sans passer par le notaire ou cette somme de ce compte peut mettre verser directement au vue que le notaire refuse de me représenter ou bien le notaire n a rien a voir dedans
merci de votre réponse